

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE  
VILLE DE MAÇON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

N° 264-2025-RG

**OBJET :**

***Nous, Maire de la Ville de MAÇON,***

**BRANCHEMENT ELECTRIQUE**

**RUE DES CORDIERS**

**DU 07 AU 25 AVRIL 2025**

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, dans ses articles L.132-1, L.511-1 et L. 511-2,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route, dans son article R. 411-21-1,

Vu l'arrêté municipal du 08 octobre 1963 portant Règlement Général de la circulation et les arrêtés subséquents qui l'ont complété et modifié,

Considérant qu'en raison des travaux suivants :

**Branchement électrique,**

Il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique, et réglementer la circulation,

Sur proposition de M. le Directeur Général de la Ville de Mâcon,

**ARRETONS**

**Article 1<sup>er</sup> :**

L'entreprise :

- **SBTP – 24, route de Demigny – 71530 CHAMPFORGEUIL**

est autorisée à effectuer **du 07 au 25 avril 2025,**

les travaux suivants :

**Branchement électrique,**

sur les lieux et voies ci-après :

**Rue des Cordiers.**

**Article 2 :**

Les mesures de réglementation suivantes seront appliquées pendant la durée des travaux, à savoir du 07 au 25 avril 2025 :

- **Rue des Cordiers, la circulation sera modifiée comme suit :**
  - **à hauteur du n° 124, les deux voies de circulation seront successivement rétrécies,**
  - **un jour dans la période, la circulation sera interdite dans sa section comprise entre la rue Bigonnet et son intersection Ouest avec le passage de la Corderie.**

**Article 3 :**

La présignalisation et la signalisation réglementaires seront mises en place par l'entreprise.

**Article 4**

L'accès des riverains sera maintenu, ainsi que le libre passage des véhicules sanitaires et de sécurité.

**Lorsque la circulation sera interdite dans une section de la rue des Cordiers, l'accès à cette section sera maintenu par sa mise en double sens de circulation avec entrée et sortie par son intersection avec la rue Bigonnet.**

**Article 5 :**

Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.

**Article 6 :**

Toute intervention du service gestionnaire de la voirie, en cas de danger pour les usagers, sera facturée directement à l'entreprise.

**Article 7 :**

Les droits des tiers sont expressément réservés.

**Article 8 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de deux mois à compter de sa date de mise en ligne ou, en cas de mise en ligne impossible, de sa date d'affichage.

**Article 9 :**

M. le Directeur Général des Services de la Ville de Mâcon, M. le Commissaire Général et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mâcon, le 02 AVR. 2025

**Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint délégué,**



  
Maxim PLAT